Archevêche de Montréal,

8 octobre 1907.

A u révérend Père J.Filiatrault,S.J.

Supérieur Provincial,Montréal.

Mon révérend Père,

Désirant régler définitivement la question du site du collège St-Ignace de Loyola,je vous permets de bâtir ce collège sur la paroisse de Notre-Dame de Grâces, mais pas en deça de l'avenue Victoria,et je pose les conditions suivantes:

1o- Ce collège sera pour le s élèves de langue anglaise;

2o- Les cours se donneront exclusivement en anglais;

3o- La chapelle ne sera jamais ouverte au public,mais elle ne sera que pour l'usage des élèves du collège.

J'ai l'assurance,mon révérend Père,que ces conditions seront fidèlement observées,et que l'oeuvre importante que vous avez fondée produira d'heureux fruits au milieu de la population catholique de langue anglaise de notre ville .

Votre tout dévoué en N.S.

+ Paul, arch. de Montréal